

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERES
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S DE LA COMMUNE
DE SAINGHIN-EN-WEPPES**

Séance du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente septembre, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Matthieu CORBILLON, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : MM. Mmes CORBILLON Matthieu, DELPORTE Marie-Françoise, BRASME Marie-Laure, DUPONT Valérie, GUERBEAU Pascale, RIQUART Cécile, JENNEQUIN Odette, LEPAN Andrée

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. DUTOIT Maurice à Mme BRASME Marie-Laure

Excusée :

Mme SILVERE Helen

Assistait à la séance : Mme ROLAND Claire, Directrice Générale des services.

M. le Président ouvre la séance et vérifie si le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme DELPORTE Marie-Françoise

N°1

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'agent entre le CCAS et la ville

Nombre de membres

Afférents au Conseil d'Administration

En exercice : 11

Présents : 8

Quorum : 6

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 23 septembre 2025

Date de réception en préfecture : 07 octobre 2025

Date de publication sur le site internet : 08 octobre 2025

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE
MARDI 30 SEPTEMBRE 2025**

N°1

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'agent entre la ville et le CCAS

Dans le cadre de ses missions de solidarité et d'action sociale de proximité, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainghin en Weppes assure diverses activités en lien direct avec les habitants.

Afin de garantir son bon fonctionnement et de renforcer la coopération entre les services municipaux et le CCAS, il est proposé de mettre à disposition des agents communaux.

Cette mise à disposition s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens humains entre la Ville et son CCAS, tout en respectant le statut de l'agent concerné.

Une convention a été rédigée afin de préciser les conditions d'exercice, la durée, les modalités de rémunération, ainsi que les engagements respectifs de la Ville et du CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les dispositions relatives à la mise à disposition des agents territoriaux,

Vu la nécessité d'assurer le fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Sainghin en Weppes,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS de Sainghin en Weppes, annexé à la présente délibération,

Le Quorum constaté,

Le Conseil d'Administration du CCAS de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de Mr Le Président,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition entre la ville et le CCAS de Sainghin en Weppes
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,



Le Président du C.C.A.S,
Matthieu CORBILLON